

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2017-150 temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement allée de Courbiat à l'occasion de travaux de branchement sur le réseau électrique

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise SPIE Ouest Centre le 15 juin 2017, pour l'exécution de branchements sur le réseau d'électricité ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de l'allée de Courbiat situé, compris dans l'emprise des travaux, **du lundi 17 juillet 2017 à 8^h00 au lundi 31 juillet 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de branchements sur le réseau d'électricité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, sur un tronçon allée de Courbiat, compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera mise en alternée et réglée par alternat manuel, **du lundi 17 juillet 2017 à 8^h00 au lundi 31 juillet 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **du lundi 17 juillet 2017 à 8^h00 au lundi 31 juillet 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise **SPIE Ouest Centre** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 15 juin 2017

Le Maire



Jean-Paul BURET

87350

Publié en Mairie le 19.06.2016.....